



**RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES
ET SA REPONSE**

**COMMUNE DE
DAMMARIE-LES-LYS**

(77)

Cahier n° 1 : Gestion du réseau de chauffage urbain

Exercices 2013 et suivants

Observations
délibérées le 3 septembre 2020

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE.....	2
RECOMMANDATIONS.....	3
OBSERVATIONS.....	4
1 RAPPEL DE LA PROCÉDURE.....	4
2 UNE POPULATION SENSIBLE AU COUT DE L'ÉNERGIE.....	5
3 UN RÉSEAU DE CHAUFFAGE URBAIN RÉCEMMENT TRANSFORMÉ ET CONFIÉ À UN EXPLOITANT.....	6
3.1 Le réseau de chaleur de Dammarie-lès-Lys.....	6
3.2 Un service public ancien qui a récemment évolué.....	7
4 LE CHAUFFAGE URBAIN ET L'ENVIRONNEMENT.....	9
4.1 Une exploitation conforme à la réglementation mais qui doit faire l'objet d'une communication plus détaillée.....	9
4.2 Une bonne gestion des quotas d'émission de gaz à effet de serre mais un manque de transparence dans la tenue de leur comptabilité.....	10
4.3 Un réseau de chaleur qui contribue à l'établissement d'un nouveau modèle énergétique national.....	12
5 LE CHAUFFAGE URBAIN ET SA GOUVERNANCE.....	13
5.1 Les instruments de planification au niveau régional et intercommunal.....	13
5.2 Une coordination naissante entre les différentes institutions.....	13
5.3 Une appropriation perfectible du schéma directeur du réseau de chauffage.....	14
5.4 Le contrat de délégation de service public du réseau de chaleur.....	15
5.4.1 Depuis sa création, le réseau de chauffage urbain est régi par une convention de délégation de service public.....	15
5.4.2 Des engagements importants pour le délégataire.....	15
5.4.3 Des moyens de contrôle à la disposition de la commune.....	15
5.4.4 Des abonnés et usagers peu présents dans la commission consultative des services publics locaux.....	17
5.5 La mise en place et l'exécution de la nouvelle concession.....	17
5.5.1 Des investissements initiaux importants.....	17
5.5.2 Un service qui donne globalement satisfaction.....	17
6 LA RELATION À L'ABONNÉ.....	19
6.1 Des abonnés au réseau de chaleur qui sont majoritairement des structures publiques ou gérées par des bailleurs sociaux.....	19
6.2 Une tarification qui couvre l'ensemble des coûts imputables au réseau de chaleur.....	20
6.2.1 Une tarification fondée sur les coûts variables et les coûts fixes.....	20
6.2.2 Une tarification prévisionnelle qui tient compte de l'arrivée progressive de la géothermie....	21
6.2.3 Des coûts d'investissement et de fonctionnement très importants dans la géothermie.....	22
6.2.4 Des modalités d'indexation des tarifs différentes selon les postes de coût.....	22
6.2.5 L'absence de différenciation des tarifs entre abonnés.....	23
6.3 Des tarifs relativement élevés pour la géothermie en raison d'un contexte particulier.....	23
6.4 Une politique de lutte contre la précarité énergétique non mise en œuvre.....	25
ANNEXES.....	26

SYNTHÈSE

De juin 2019 à mars 2020, la chambre régionale des comptes Île-de-France a mené une enquête sur le chauffage urbain de la commune de Dammarie-lès-Lys.

La commune de Dammarie-lès-Lys dont le territoire est contigu à celui de la commune de Melun compte 22 000 habitants.

Un réseau qui contribue activement à la transition énergétique

Depuis 1969, un réseau de chaleur assure le chauffage d'environ 4 000 équivalents logements, essentiellement au profit de grands immeubles d'habitation et d'une partie des équipements publics. Ce service public communal exploité sous contrat de délégation s'est récemment transformé en abandonnant les énergies fossiles au profit de la géothermie.

Grâce à ce changement, le réseau de chaleur de Dammarie-lès-Lys contribue pleinement, au niveau local, à l'atteinte des objectifs fixés par la politique nationale de transition énergétique. Il a ainsi évité les effets pénalisants du durcissement des quotas de dioxyde de carbone (CO₂). La commune a su anticiper ce changement en mobilisant le soutien financier des acteurs publics régionaux et spécialisés.

Une gestion qui doit être plus transparente et dépasser le cadre communal

La gestion du réseau par le délégataire, encadrée par un contrat équilibré et permettant à la commune d'exercer ses responsabilités, donne satisfaction. Toutefois, l'information fournie aux élus, principalement à travers les rapports annuels, n'est pas toujours suffisamment détaillée pour leur permettre d'exercer l'entier contrôle du délégataire. Le respect des obligations en matière environnementale et la gestion des quotas de CO₂, en particulier, manquent de transparence.

Le développement du réseau de Dammarie-lès-Lys se réalise dans un cadre strictement communal. La coordination avec l'échelon intercommunal, qui est pourtant le principal responsable de l'animation de la politique énergétique, est à peine engagée. L'inscription du réseau dans le territoire plus vaste de la conurbation melunoise permettrait d'étaler ses coûts fixes très élevés en exploitant toutes les opportunités de raccordement. Le prix facturé aux abonnés comme aux usagers finaux pourrait en être allégé.

Des tarifs qui restent élevés

Jusqu'en 2016, le réseau de chaleur de Dammarie-lès-Lys a eu recours aux énergies fossiles (fioul puis gaz naturel). En 2018, le passage à l'énergie géothermique s'est traduit par une facture énergétique alourdie pour les usagers du réseau. Cette situation conjoncturelle est liée au coût du gaz naturel historiquement bas et à des circonstances particulières qui ont vocation à disparaître dans un contexte de durcissement à l'encontre des énergies fossiles. L'énergie géothermique permet néanmoins une stabilité tarifaire à long terme.

La chambre formule trois recommandations.

RECOMMANDATIONS

Au terme de ses travaux, la chambre adresse les recommandations reprises dans la présente section.

Les recommandations adressées par la chambre sont les suivantes :

- Recommandation n° 1 : Exiger du délégataire et de l'assistance à maîtrise d'ouvrage une présentation des résultats des contrôles réglementaires permettant de s'assurer du respect des valeurs limites de rejets des polluants fixées par l'arrêté préfectoral du 22 mars 2017. 9
- Recommandation n° 2 : Exiger du délégataire le compte détaillé de la gestion des quotas de CO₂. 11
- Recommandation n° 3 : Mettre en place le fonds de précarité énergétique. 25
-

*« La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration »
Article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen*

OBSERVATIONS

1 RAPPEL DE LA PROCÉDURE

La chambre régionale des comptes Île-de-France a procédé, dans le cadre de son programme de travail de 2019, à la réalisation d'une enquête sur le chauffage urbain de la commune de Dammarie-lès-Lys, pour les exercices 2013 et suivants.

Le présent cahier s'inscrit dans le cadre d'une enquête conduite par une formation commune à la Cour et aux chambres régionales des comptes dans la perspective de la publication d'un rapport public sur le chauffage urbain.

Les différentes étapes de la procédure, notamment au titre de la contradiction avec l'ordonnateur, telles qu'elles ont été définies par le code des juridictions financières et précisées par le recueil des normes professionnelles des chambres régionales et territoriales des comptes, sont présentées en annexe n° 1.

Ont participé au délibéré de la chambre, en sa sixième section, qui s'est tenu le 3 septembre 2020 sous la présidence de M. Vidal, président de section, Mme Lannon, première conseillère, MM. Mircher, Preciado-Lanza, Slimani, premiers conseillers, MM. Baudais, Perez, conseillers.

Ont été entendus :

- en son rapport, M. Preciado-Lanza, premier conseiller, assisté de M. Hopsore, vérificateur,
- en ses conclusions, sans avoir pris part au délibéré, la procureure financière.

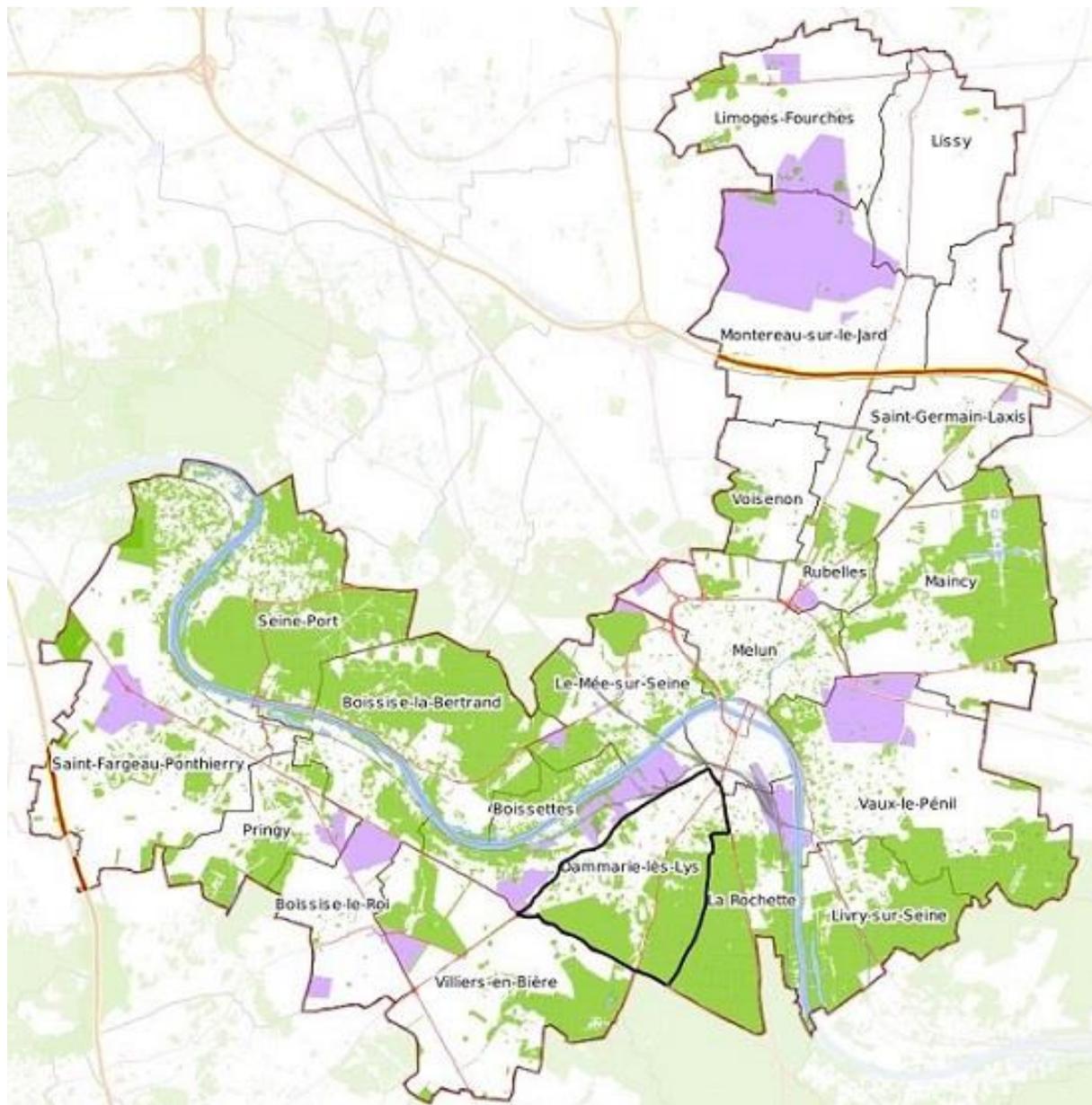
M. Leinot, auxiliaire de greffe, assurait la préparation de la séance de délibéré et tenait les registres et dossiers.

La réponse de la commune, au rapport d'observations définitives qui lui a été adressé par la chambre le 29 septembre 2020, a été reçue à la chambre le 3 novembre 2020. Cette réponse est jointe en annexe au présent rapport.

2 UNE POPULATION SENSIBLE AU COUT DE L'ÉNERGIE

Située à la lisière nord de la forêt de Fontainebleau et bordant la Seine, la commune de Dammarie-lès-Lys fait partie de l'espace urbain, relativement dense, commun aux villes de Melun, Le Mée-sur-Seine et Vaux-le-Pénil.

Carte n° 1 : Dammarie-lès-Lys et autres communes du territoire de la communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS)



Source : site internet de la CAMVS

Avec ses 21 891 habitants en 2016, Dammarie-lès-Lys est la 2^{ème} commune par son importance des 20 communes de la communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) comptant 133 000 habitants. Le taux de chômage est supérieur de 50 % à celui de la Seine-et-Marne, le niveau de vie médian est plus faible de 20 % et le taux de pauvreté est 2 fois plus élevé.

Tableau n° 1 : Données sociodémographiques

En %	Dammarie-lès-Lys	Seine-et-Marne	Île-de-France
Part de la population âgée de moins de 30 ans en 2016	41,1	40,1	39,6
Part de la population âgée de 60 ans ou plus en 2016	19,8	19,0	19,6
Taux de pauvreté en 2016	22,0	11,6	15,7
Part des ménages fiscaux imposés en 2016 (revenus 2015)	50,7	62,1	63,9
Taux de chômage des 15 à 64 ans en 2016	17,1	11,6	12,7
Part des ménages propriétaires de leur résidence principale en 2016	44,9	62,1	47,2
Taux de logements sociaux au 1 ^{er} janvier 2017 *	38,7	18,5	24,8
Revenu disponible médian par unité de consommation en 2016 en euros	18 694	22 579	22 906

Source : Insee - * Observatoire du logement social

Compte tenu de cette situation économique et sociale, la question de l'accès à l'énergie et plus particulièrement au chauffage revêt un caractère sensible.

3 UN RÉSEAU DE CHAUFFAGE URBAIN RÉCEMMENT TRANSFORMÉ ET CONFIE À UN EXPLOITANT

3.1 Le réseau de chaleur de Dammarie-lès-Lys

Un réseau de chaleur, dénommé aussi chauffage urbain, est un système de distribution de chaleur produite de façon centralisée par une chaufferie, permettant de desservir grâce à un réseau de canalisations plusieurs usagers pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire (ECS) voire le refroidissement des locaux. Le réseau de distribution comprend un réseau primaire dans lequel la chaleur est transportée par un fluide caloporteur (eau chaude ou vapeur) jusqu'aux sous-stations d'échange à partir desquelles les bâtiments sont desservis par un réseau de distribution secondaire.

Selon l'article L. 2224-38 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la commune est compétente, en matière de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur (partie chaufferie et/ou réseau primaire). Elle est l'autorité organisatrice et cette activité constitue un service public industriel et commercial (SPIC) dont l'exploitation peut être confiée à un délégataire afin d'en assurer la bonne exécution. Les abonnés au réseau de chaleur qui sont les gestionnaires de l'immeuble, payent à l'exploitant la chaleur fournie par le réseau primaire. Ils ont, en outre, à leur charge la partie dite secondaire du réseau qui achemine l'énergie du réseau primaire aux usagers. Enfin, l'abonné refacture à l'utilisateur tout ou partie du prix du service de chauffage collectif.

Le réseau de chaleur de Dammarie-lès-Lys assure, depuis 1970, le chauffage d'une partie des habitants de la commune et aussi de bâtiments publics locaux. Actuellement, ce sont 4 300 équivalents logements, essentiellement sur les quartiers de l'Abbaye du Lys et de la Plaine du Lys, qui en bénéficient.

Depuis la création, ce service public est confié, en affermage à un tiers qui assume, seul, la réalisation et le financement des investissements nécessaires. Deux délégataires, tous deux filiales du même groupe, se sont succédés pour assurer ce rôle.

Carte n° 2 : Réseau de chaleur (en noir) sur Dammarie-lès-Lys



Source : extrait du schéma directeur communal du réseau de chaleur – Cabinet Sergie – 2019

3.2 Un service public ancien qui a récemment évolué

Jusqu'en 2016, le réseau de chaleur de Dammarie-lès Lys a eu recours aux énergies fossiles (fioul puis gaz naturel) pour produire de la chaleur. Sa taille, non plus, n'avait guère évolué puisque les dernières extensions remontaient à 1998.

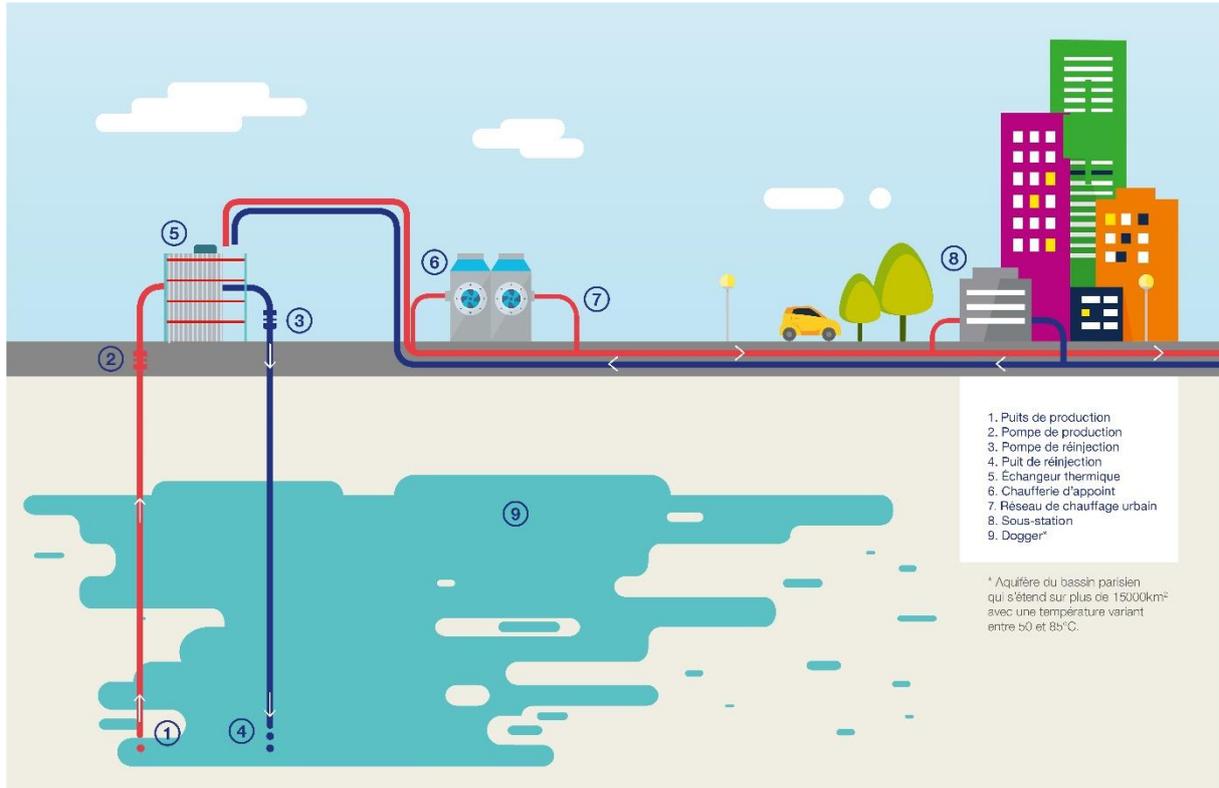
Depuis, le réseau de Dammarie-lès-Lys a été transformé et modernisé en adoptant une énergie renouvelable, la géothermie, comme principale source de chaleur. D'importants investissements ont été consacrés au profit de la géothermie (forage des deux puits, chaudière neuve, adaptation des sous-stations), de la rénovation des chaudières gaz (source d'appoint et cogénération) et de l'alignement de l'ensemble du réseau à la technologie de basse pression.

Le dispositif, actuel, pour sa partie chaufferie, offre une puissance totale disponible de 35,2 mégawatts (MW). Il comprend un doublet¹ de géothermie (2 puits de 2,1 km de profondeur) et une centrale géothermique à 2 échangeurs de 6 MW unitaires. Deux générateurs gaz de 10 MW unitaires complètent le tout afin de subvenir aux éventuelles insuffisances de la chaufferie principale. Enfin, un moteur de cogénération de 3,2 MW, fonctionnant au gaz, offre la capacité de produire de l'électricité et de réinjecter sur le réseau de chauffage urbain une partie des déperditions d'énergie qu'entraîne inévitablement la production d'électricité.

¹ Un doublet géothermique permet d'exploiter directement la chaleur provenant d'aquifères à la température comprise entre 50°C et 120°C. On parle de doublet car cet appareil est constitué de deux tuyaux. Un premier tuyau va de l'aquifère à la surface et sert à extraire l'eau de l'aquifère. À la surface du sol, cette eau passe dans un échangeur thermique dans lequel elle réchauffe le fluide caloporteur utilisé pour le chauffage. Une fois refroidie, l'eau est réinjectée dans l'aquifère par le biais d'un second tuyau, à une certaine distance du point d'extraction (de l'ordre du kilomètre) pour ne pas y perturber la température.

Un réseau primaire (partie prenante du réseau de chaleur), d'une longueur totale de 7,25 km, distribuée, en basse-pression (température 70-105°C), l'énergie thermique aux 38 sous-stations d'où partent les réseaux secondaires des abonnés.

Schéma n° 1 : Réseau de chaleur de géothermie de Dammarie-lès-Lys



Source : site internet de la commune

L'arrivée de la géothermie s'est accompagnée d'une augmentation de la puissance installée de 3,1 KW en 2016 mais, également, du nombre d'abonnés et donc des surfaces chauffées. Le nombre d'équivalents logements desservis a augmenté de 7,5 % et le réseau s'est allongé de 2,25 km passant à une longueur totale de 7,25 km.

Tableau n° 2 : Caractéristiques techniques du réseau

	2013	2014	2015	2016	2017	2018-2019
Production de chaleur (oui/non)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Distribution de chaleur (oui/non)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Nombre d'installations de production	1	1	1	1	2	2
Puissance totale installée en MW	32,1	32,1	32,1	32,1	23,2	35,2
Longueur totale des réseaux (en km)	5	5	5	5	7,25	7,25
Nombre de points de livraison	33	33	33	33	35	38
Nombre d'abonnés	12	12	12	12	12	14
Équivalents logements livrés	4 000	4 000	4 000	4 000	4 100	4 300

Source : collectivité

4 LE CHAUFFAGE URBAIN ET L'ENVIRONNEMENT

4.1 Une exploitation conforme à la réglementation mais qui doit faire l'objet d'une communication plus détaillée

L'exploitation d'un réseau de chauffage urbain, comme d'autres installations, doit être conforme à la réglementation prise pour protéger les personnes, les biens et l'environnement.

Les dispositifs de combustion, notamment ceux qui utilisent du fioul ou du gaz naturel, font l'objet d'une surveillance toute particulière et relèvent de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Leur exploitation, précédée d'une étude d'impact et d'une enquête publique, est soumise à une procédure d'autorisation préfectorale, dès que leur puissance thermique maximale atteint au moins 50 MW², seuil qui était fixé à 20 MW jusqu'au 20 décembre 2018.

Les installations de géothermie, en raison de leur caractère moins polluant ne sont pas intégrées aux ICPE et relèvent du régime légal des mines. Toutefois, leur valorisation nécessite d'obtenir auprès de l'État, le droit de recherche ou d'exploitation sur le gîte géothermique, et d'autre part, l'autorisation de faire des travaux à l'issue d'une procédure d'autorisation d'ouverture de travaux.

Le réseau de Dammarie-lès-Lys, qui relève à la fois de la réglementation propre aux ICPE et du code minier dispose bien des différentes autorisations susmentionnées. Ces arrêtés préfectoraux imposent à son exploitant de surveiller la concentration et le flux des émissions de polluants (dioxyde de soufre (SO₂), monoxyde de carbone (CO), oxydes d'azote (NOx) et poussières) et de ne pas dépasser certaines valeurs limites. Le fluide géothermal et la nappe dont il est extrait doivent faire l'objet, eux aussi, de mesures strictes destinées à en préserver l'intégrité.

Les rapports annuels d'activité communiqués aux élus par le délégataire et les synthèses faites par l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) mentionnent effectivement la réalisation de ces contrôles avec la précision de la date et du nom du prestataire.

Toutefois, cette information apparaît insuffisante pour permettre aux élus de s'assurer du bon respect des normes réglementaires. L'information sur les rejets de polluants atmosphériques figurant dans les rapports annuels du délégataire est exprimée dans une unité de mesure (tonne/an) qui diffère de celle prévue dans l'arrêté préfectoral du 22 mars 2017 où les valeurs limites de concentration des polluants sont exprimées en milligrammes de polluants par mètre cube de rejets (mg/Nm³) et en kilogramme de polluants par heure. Par conséquent, la comparaison des émissions de l'installation avec les valeurs limites fixées par l'arrêté n'est pas possible pour les élus. Par ailleurs, il n'est nulle part explicitement mentionné que les émissions de polluants sont restées inférieures aux maxima autorisés.

Recommandation n° 1 : Exiger du délégataire et de l'assistance à maîtrise d'ouvrage une présentation des résultats des contrôles réglementaires permettant de s'assurer du respect des valeurs limites de rejets des polluants fixées par l'arrêté préfectoral du 22 mars 2017.

² Arrêté ministériel du 3 août 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2910 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Applicable à compter du 20 décembre 2018, il a abrogé l'arrêté du 26 août 2013 et crée un régime d'enregistrement simplifiant la procédure d'autorisation, pour les installations de chauffage urbain dont la puissance est comprise entre 20 et 50 MW.

4.2 Une bonne gestion des quotas d'émission de gaz à effet de serre mais un manque de transparence dans la tenue de leur comptabilité

L'adoption d'un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre (GES), institué par une directive du 13 octobre 2003, a concrétisé la volonté de diminuer les atteintes portées à l'atmosphère par les principaux pollueurs économiques. Leurs émissions de GES se voient appliquer un plafond annuel, de plus en plus contraignant.

Sur la seule période 2013-2020, régie par la 3^{ème} phase du plan national d'allocation des quotas (PNAQ3), le volume de dioxyde de carbone alloué au réseau de chaleur de Dammarie-lès-Lys a été divisé par 3, passant de 9 604 tonnes en 2013 à 3 163 tonnes en 2020.

Tableau n° 3 : Allocations et émissions de quotas GES du réseau de Dammarie-lès-Lys

En tonnes de CO ₂	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
Allocations	9 604	8 595	7 613	6 664	5 744	4 854	3 993	3 163	50 230
Émissions	9 642	7 858	8 300	10 152	8 833	828	956	ND	ND
Solde	- 38	737	- 687	- 3 488	- 3 089	4 026	3037	ND	ND
Solde cumulé	- 38	699	12	- 3 476	- 6 565	- 2 539	498	ND	ND

Source : arrêté ministériel du 24 janvier 2014 et rapports annuels d'activité du délégataire

De 2013 à 2018, les émissions globales de GES du réseau (44 785) sont supérieures aux quotas de CO₂ alloués (43 074) mais ce déficit temporaire masque, en réalité, une situation bien plus satisfaisante.

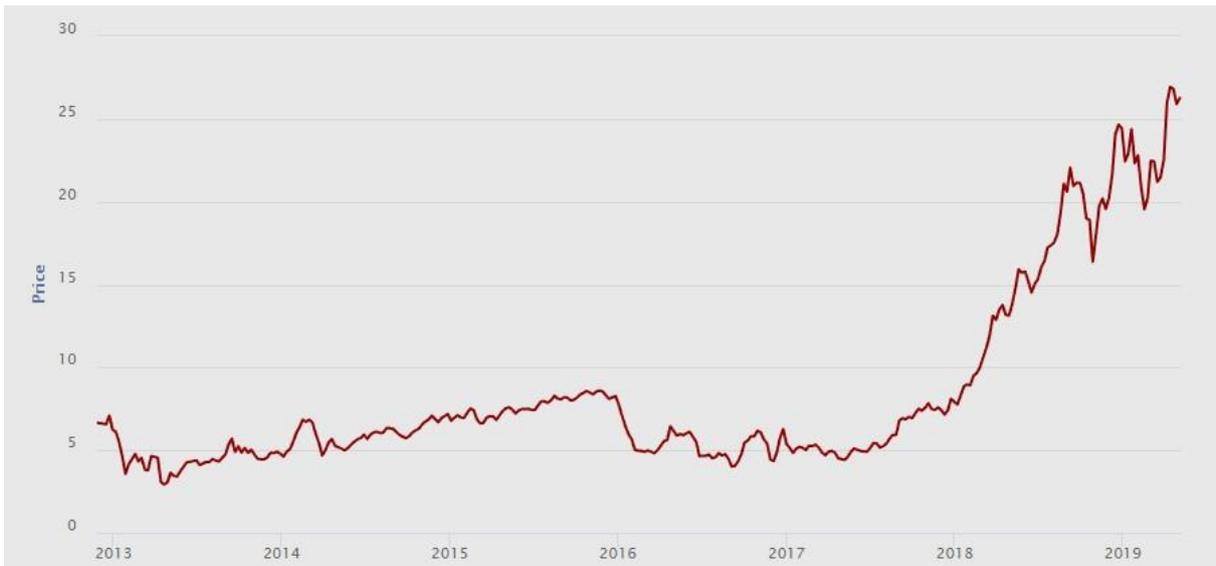
Malgré la diminution des quotas, les émissions de GES annuelles ont été suffisamment modérées de 2013 à 2015 pour obtenir un solde cumulé à l'équilibre. Par ailleurs, en 2014 et 2015, les abonnés du réseau ont pu bénéficier suite à la revente du surplus de quotas capitalisé par le réseau lors des phases 1 (2005-2007) et 2 (2008-2012) du Plan national d'allocation des quotas (PNAQ) d'une baisse de la tarification qui a porté tant sur la part variable (R1) (les consommations) que sur la part fixe (R2) (l'abonnement). Celle-ci s'est notamment traduite par une diminution de 13,2 % du prix de base du MWh de chaleur livré en sous-station (R1Go) et de 26,6 % du prix des prestations de conduite et de petit entretien des installations primaires ainsi que des frais généraux (R22).

À partir de 2016, le solde est devenu fortement déficitaire et a atteint un déficit cumulé de 6 565 tonnes en 2017. Les travaux de fermeture des anciennes chaudières expliquent, en partie, ce décrochage, qui est essentiellement la conséquence d'un durcissement de la politique des quotas.

La dégradation du solde de CO₂ se serait accentuée sans l'arrivée opportune de la géothermie en 2018 qui a permis de diviser par 11 les émissions de CO₂. Ce rétablissement ayant été anticipé dès la signature du contrat de délégation de service public (DSP) en 2016 aucun surcoût n'a été appliqué aux usagers malgré les déficits constatés. Dès le rapport d'exécution de 2018, l'exploitant a pu annoncer un retour à l'équilibre du bilan CO₂ pour 2019 et la possibilité d'une valorisation des quotas excédentaires d'environ 3 000 tonnes en 2020.

La transformation du mix énergétique (ou bouquet énergétique) décidée par la commune dès 2012 lui a permis de rester alignée sur les objectifs nationaux d'émissions de CO₂ et d'éviter les conséquences financières en cas de dépassement. Si jusqu'à récemment le prix d'achat de la tonne de CO₂ oscillait entre 5 et 10 €, celui-ci a brusquement augmenté depuis 2018, s'échangeant à plus de 25 € en 2019 comme le montre le graphique ci-après. Sur la base d'une émission moyenne de 8 998 tonnes de CO₂ entre 2013 et 2016 et d'un prix de 25 € la tonne en 2019, le déficit théorique en quotas d'émissions du réseau aurait eu un coût de 124 875 € cette même année. *A contrario*, le gain, en 2020 pourrait s'élever à 185 848 € pour un prix de 44,6 € la tonne.

Schéma n° 2 : Prix spot des émissions de CO₂ en €/EEA (European Emission Allowance)



Source : site internet europa de l'Union européenne

L'exactitude de la gestion des quotas de CO₂ intéresse les autorités nationales chargées de cette politique mais également la commune de Dammarie-lès-Lys qui est financièrement intéressée au résultat de cette gestion. Le produit d'une éventuelle vente de quotas sera, en partie, répercuté aux abonnés et, en fin de contrat, le solde des quotas sera intégralement transféré à l'autorité délégante sans contrepartie financière.

Selon les prescriptions du système d'échange de quotas d'émission de l'Union Européenne (SEQE-UE), les assujettis aux quotas doivent tenir une comptabilité de leurs droits d'émission de CO₂ soumise annuellement au contrôle d'un organisme indépendant.

Le délégataire a créé un compte à la Caisse des Dépôts et Consignations, qui administre le registre des quotas d'émission. Elle a confié au Bureau Veritas la mission de vérifier annuellement ses émissions avant déclaration. Les rapports d'assurance raisonnable de cet organisme de contrôle indépendant n'ont pas mis en évidence d'inexactitudes significatives dans les déclarations annuelles de l'exploitant.

Les articles 64 et 65 de la convention de délégation de service public stipulent, par ailleurs, que le délégataire doit transmettre, dans le rapport annuel d'activité, le compte pour la gestion des quotas de CO₂ et y retracer les allocations et émissions réelles, les éventuels achats et ventes de quotas, et les frais de gestion du compte.

L'analyse des rapports d'activités de 2017 et 2018 et des rapports de synthèse de l'assistant à maîtrise d'ouvrage de 2016 et 2018 laissent cependant apparaître que le délégataire n'a pas transmis le compte conventionnel pour la gestion des quotas. En outre, bien que l'article 64 du contrat le spécifie, le délégataire n'a pas, en 2016 et 2018, comme le rapporte l'AMO, valorisé dans son compte d'exploitation les quotas de CO₂.

Recommandation n° 2 : Exiger du délégataire le compte détaillé de la gestion des quotas de CO₂.

4.3 Un réseau de chaleur qui contribue à l'établissement d'un nouveau modèle énergétique national

Depuis la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, la politique nationale énergétique vise un nouveau modèle énergétique encourageant une croissance verte, une meilleure performance énergétique et favorisant les énergies renouvelables. Ce nouveau cadre fixe des objectifs ambitieux, notamment pour la part d'énergies renouvelables dans le mix énergétique français (20 % en 2020 et 32 % en 2030) et identifie les réseaux de chaleur comme un des leviers importants de cette réforme. La loi prévoit de multiplier par cinq, entre 2012 et 2030, la quantité de chaleur renouvelable que livrent ces réseaux.

En se dotant de la géothermie, qui a permis de couvrir, dès 2018, 91 % des besoins énergétiques, le réseau de chaleur urbain de Dammarie-lès-Lys contribue pleinement à l'objectif d'augmentation des énergies renouvelables. Cette réorientation du mix énergétique a permis de diminuer de manière drastique les émissions de GES en évitant l'équivalent des émissions de 3 800 véhicules, soit 7 000 tonnes de CO₂. Elle favorise, par ailleurs, un modèle énergétique durable puisque le fluide géothermal prélevé est réinjecté à 100 % et sans altération dans la nappe. Enfin, la commune a choisi de recourir à l'éco-pâturage pour l'entretien des 6 500 m² de terrains clôturés autour de la chaufferie.

En outre, le réseau de Dammarie-lès-Lys a contribué à l'amélioration de la performance énergétique. Grâce à la géothermie, le rendement de production thermique du réseau s'est élevé à 91,4 % en 2018, première année de plein emploi de la géothermie contre une moyenne de 83 % de 2013 à 2015. Par ailleurs, le programme de rénovation urbaine (PRU) a permis d'améliorer la performance thermique de l'habitat et, explique en partie, qu'entre 2013 et 2018, l'énergie thermique délivrée par le réseau a diminué de 13,7 %. Dans le même temps, le nombre d'équivalents logement livrés a augmenté de 7,5 %.

Ce changement de modèle énergétique, à l'échelle du réseau de chaleur de Dammarie-lès-Lys, résulte de l'adoption, en 2012, d'un schéma directeur du réseau par la commune. Il a, par ailleurs, mobilisé différents soutiens financiers dédiés à la transition énergétique. Pour un coût total de 20,3 M€ HT, financé par le délégataire, au titre des travaux de premier établissement (conversion à la géothermie, rénovation des installations au gaz) et d'extension du réseau, la commune a pu bénéficier de plus de 5 M€ d'aides financières de la région Île-de-France et de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).

Cette évolution a été accompagnée de travaux d'extension du réseau pour raccorder plusieurs sites supplémentaires (lycée Joliot-Curie, collège Robert Doisneau, groupe scolaire René Coty, piscines Jean Zay et Jean Boiteux, crèche Jacqueline Bonjean). Au total, outre l'augmentation du nombre d'équivalents logements la puissance souscrite a progressé de 2,8 MW.

Bien que l'article L. 712-1 du code de l'énergie lui en donne la possibilité, la commune n'a pas souhaité rendre obligatoire le raccordement de tout bâtiment, neuf ou faisant l'objet de travaux de rénovation importants, situé à proximité du réseau. Jusqu'à présent, pour le développer, la commune privilégie des actions de communication à destination d'usagers potentiels.

5 LE CHAUFFAGE URBAIN ET SA GOUVERNANCE

5.1 Les instruments de planification au niveau régional et intercommunal

Les grandes collectivités déclinent localement la politique de transition énergétique nationale.

La région Île-de-France, chef de file pour l'exercice des compétences relatives à l'énergie, joue le rôle de garant de la cohérence du développement des réseaux régionaux en s'appuyant sur le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) adopté le 23 novembre 2012. Il souligne le contexte très favorable au développement des réseaux de chaleur en raison d'un habitat très dense. L'Île-de-France représente environ 50 % de la chaleur livrée nationalement et détient 80 % de la production d'origine géothermique nationale grâce à la vaste ressource en eau chaude souterraine de la nappe du dogger³. Le chauffage urbain figure donc parmi ses orientations prioritaires en contribuant à développer la part des énergies renouvelables et de récupération et en fixant comme objectif d'augmenter de 40 % le nombre d'équivalents logements raccordés d'ici 2020. La nouvelle stratégie énergie climat adoptée le 3 juillet 2018 par la région a actualisé et confirmé ces orientations.

La communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) a la responsabilité d'élaborer un plan climat-air-énergie territorial (PCAET) pour la période 2015-2020, adopté par délibération du 23 janvier 2017. Le PCAET prévoit de favoriser le développement de l'énergie géothermique ainsi que celui des réseaux de chaleur/froid dans sa fiche-action n° 24. Quatre réseaux sont identifiés, dont celui de Dammarie-lès-Lys. La CAMVS souhaite élargir l'offre géothermique en étudiant la mise en place d'un réseau de chaleur ou de froid sur chaque nouveau projet d'aménagement. Enfin, le PCAET envisage de conduire une réflexion sur une gestion communautaire de ces réseaux en s'appuyant sur un schéma directeur des réseaux de chaleur à l'échelle communautaire.

Par ailleurs, la CAMVS élabore, actuellement, son schéma de cohérence territoriale (SCoT). La première phase d'élaboration de ce dernier, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), est en voie d'achèvement et apparaît cohérent avec le PCAET. Le projet de PADD prévoit, en outre, un volet consacré au développement des réseaux de chaleur et le recours au potentiel géothermique local. Enfin, la CAMVS a décidé, en décembre 2019, d'élaborer un schéma directeur intercommunal des réseaux de chaleur. Selon le calendrier envisagé, cette étude devrait être livrée à la fin 2020, et devrait prendre en compte le nouveau schéma directeur de la commune de Dammarie-lès-Lys.

5.2 Une coordination naissante entre les différentes institutions

En raison d'agendas décalés, le changement de modèle énergétique du réseau de chaleur de Dammarie-lès-Lys n'a pas été intégré dans la démarche de la région Île-de-France et de la CAMVS.

Il s'agit d'un projet conduit de façon quasi-autonome par la commune. Le schéma directeur de 2012 du réseau de la commune n'évoque pas le rôle de la région en matière d'environnement et n'envisage pas la possibilité de recourir à son aide financière. Ce n'est qu'à partir de la diffusion du SRCAE, en 2013, que la commune a étudié la géothermie pour remplacer les énergies fossiles. La région a prévu, en effet, des subventions pour les collectivités souhaitant s'engager dans la géothermie.

Lors de la transformation du réseau de chaleur, la CAMVS n'avait pas encore la responsabilité du pilotage opérationnel de la transition énergétique, d'animation et de coordination de la dynamique territoriale, que lui confère désormais la loi sur la transition énergétique du 18 août 2015. L'absence de compétence propre de la CAMVS en matière de chauffage urbain et l'adoption définitive de son PCAET le 23 janvier 2017 permettent d'expliquer que cet acteur n'ait pas été associé à ce chantier.

³ Le dogger constitue le principal aquifère géothermique exploité en région Parisienne.

L'absence de coordination et de collaboration entre la commune et la communauté d'agglomération n'a, cependant, pas freiné la transition énergétique du réseau. En revanche, elle n'a pas permis d'envisager son extension au profit d'usagers d'autres communes.

Toutefois, la décision de la CAMVS d'élaborer un schéma intercommunal des réseaux de chaleur constitue une avancée récente et concrète. Depuis la fin de 2019, un représentant de la commune participe au suivi de ce projet de schéma intercommunal.

5.3 Une appropriation perfectible du schéma directeur du réseau de chauffage

L'autorité organisatrice du service public a l'obligation d'établir un schéma directeur conformément à l'article L. 2224-38 du CGCT. Elle dresse un état des lieux des sources de chaleur existantes localement, fait le point sur le potentiel d'extension du réseau (densification, interconnexions avec d'autres réseaux), envisage le développement des énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) et conclut sur un plan d'actions relatif au scénario choisi. Le schéma directeur s'avère également indispensable pour toute demande d'aide à l'investissement sur un réseau existant auprès de l'ADEME.

Afin de préparer la conversion de son réseau de chaleur aux EnR&R, la commune a fait réaliser, par un AMO, un schéma directeur en 2012. Ce document dresse une évaluation réaliste du besoin de chaleur au moment de l'étude en prenant en compte les démolitions et rénovations intervenues dans le cadre du programme de rénovation urbaine (PRU). Il explore, par ailleurs, un potentiel de raccordement futur de 28 136 MWh supplémentaires.

Sur ces hypothèses, le schéma directeur de 2012 envisage différents scénarii d'évolution de son réseau de chauffage urbain à l'horizon 2020 sur la base d'un recours pour au moins 50 %, aux énergies renouvelables et de récupération. En outre, il met bien en évidence l'impact sur l'environnement permettant de diminuer annuellement les émissions de CO₂ de 7 000 tonnes, la nécessité d'un investissement total de 3,7 à 5,9 M€ HT et un coût facturé de l'énergie envisagé de 72 à 77 € par MWh.

Néanmoins, ce schéma directeur présente le défaut d'avoir exploré de façon très restrictive le potentiel d'EnR&R. Seule l'énergie biomasse est présentée à l'exclusion de toute autre énergie renouvelable. L'énergie géothermique est paradoxalement absente de ce schéma qui, en outre, limite les possibilités de raccordement au territoire communal sans explorer les opportunités de raccordement de bâtiments en limite de celui-ci.

Plus tard, au vu du SRCAE, la commune a pris la mesure de l'intérêt de la géothermie et a commandé une étude de faisabilité qui lui a été remise en février 2013. Cette étude présente une analyse des possibilités d'implantation, de l'impact environnemental et du coût d'investissement de la géothermie estimé à 8 M€ contre 3,5 M€ pour la biomasse. Elle évalue le prix final de cette nouvelle énergie à 61,85 € TTC/MWh, soit un prix très inférieur à celui qui sera finalement facturé aux abonnés (cf. *infra*). Par ailleurs, elle ne présente pas les possibilités de subventions potentielles. Une étude technique de faisabilité de site géothermique profond, livrée en janvier 2014, réévalue le coût d'investissement de 73 % par rapport à l'étude précédemment citée.

En 2020, la commune a fait élaborer un nouveau projet de schéma directeur afin d'acter le changement de *mix* énergétique et d'explorer différentes voies de densification et d'extension du réseau au profit de logements et de bâtiments publics. Cependant, ce schéma, non encore adopté par le conseil municipal, n'explore toujours pas le potentiel de raccordement d'équipements implantés hors du territoire communal. Il reste centré sur le seul territoire communal et ne mentionne pas le rôle conféré à la CAVMS par la loi sur la transition énergétique du 18 août 2015. Ainsi, il n'évoque ni le PCAET ni le SCoT ni le futur schéma énergétique intercommunal de la CAMVS.

5.4 Le contrat de délégation de service public du réseau de chaleur

5.4.1 Depuis sa création, le réseau de chauffage urbain est régi par une convention de délégation de service public

De 1970 à 2016, une première convention de délégation de service public (DSP), régit la gestion du réseau. Au cours de cette première période, le gaz naturel a remplacé le fuel comme énergie principale. La cogénération a fait son apparition et le réseau s'est étendu au quartier de l'Abbaye et à la résidence du parc de la mairie.

Le premier contrat a été prolongé une première fois pour tenir compte de la durée d'amortissement des derniers investissements réalisés. Il l'a été une deuxième et dernière fois, dans la perspective du changement énergétique et est arrivé à son terme le 18 janvier 2016.

Le processus de sélection des candidats à la nouvelle DSP a respecté le cadre posé par la réglementation. L'avis d'appel public à la concurrence (AAPC) a suscité trois offres suivies d'un avis favorable. Les négociations, engagées par une audition le 25 juin 2015, ont conduit l'ordonnateur à attribuer le contrat à une société. La commune a privilégié, outre la solidité financière de cette société (6,7 M€ de fonds propres), son engagement à diminuer et à assurer la stabilité du prix moyen du MWh payé par les abonnés, et à réaliser des travaux dans les conditions exigées.

5.4.2 Des engagements importants pour le délégataire

Selon les termes de la nouvelle convention, le délégataire a pris l'engagement de financer, concevoir, construire et exploiter un équipement de production d'énergie géothermique, ainsi que la centrale thermique au gaz jouant un rôle d'appoint. Cette exploitation se fait à ses risques et périls et il perçoit, en contrepartie de ses charges d'exploitation, à titre substantiel, une redevance sur les abonnés. Pour lui permettre de mettre en œuvre ses obligations, la commune met à sa disposition les installations existantes et le terrain. Vis-à-vis des abonnés, le délégataire est chargé de l'organisation et de la gestion des relations contractuelles et perçoit les redevances. Il assure la facturation mais aussi le recouvrement des sommes dues.

Outre ses obligations réglementaires en matière de sécurité et d'environnement, le délégataire s'est engagé contractuellement à maintenir un taux de couverture annuel en énergies renouvelables et de récupération supérieur à 60 %. La commune se couvre ainsi face à une éventuelle défaillance qui compromettrait l'accès au taux réduit de TVA applicable lorsque la fourniture de l'énergie calorifique est produite avec au moins 50 % de sources d'énergies renouvelables et de récupération. Enfin, compte tenu du caractère capitaliste du réseau, les travaux dits de gros entretien et de renouvellement (GER) ont fait l'objet de précisions particulières distinguant les travaux de premier établissement (travaux neufs) ou d'entretien des éventuels développements à ses frais.

5.4.3 Des moyens de contrôle à la disposition de la commune

Pour exercer le contrôle de l'exploitation du chauffage urbain, la commune a recours à un AMO. Cette externalisation du suivi présente l'avantage pour la commune de ne pas surcharger ses services et d'avoir à disposition une expertise technique apte à appuyer dans ses échanges avec le délégataire. Le coût total de suivi de la délégation pour ses trois premières années d'exécution s'élève à 107 802 €, dont 75 % imputable à l'AMO. Parmi les missions de ce dernier figurent des visites techniques trimestrielles des installations du réseau primaire et l'analyse du rapport annuel du délégataire.

La commune dispose, par ailleurs, de clauses lui permettant de garder une certaine maîtrise sur les travaux importants. Le délégataire est tenu de lui soumettre, chaque année, pour approbation, la liste des travaux neufs ou de renouvellement à exécuter l'année suivante. En outre, trois ans après le début de la délégation, puis tous les cinq ans, le délégataire présente à la commune un programme prévisionnel de réalisation et de financement des travaux d'extension. Enfin, la convention impose au délégataire d'ouvrir et suivre dans sa comptabilité un « compte GER » retraçant les dépenses et recettes afférentes à ces travaux. Les provisions et reprises correspondantes pour gros entretien ainsi que les produits financiers doivent figurer à ce compte qui doit être présenté chaque année dans son rapport technique et financier.

Par ailleurs, l'article 67 de la convention a prévu des rendez-vous systématiques entre la commune et le délégataire au cours des travaux de premier établissement, et le cas échéant des visites de chantier. Dans la phase d'exploitation, il est prévu que la commune sollicite, au besoin, une rencontre avec le délégataire dans le mois suivant la remise de son rapport annuel pour en évoquer le contenu et formuler toute demande de précisions.

En outre, la commune dispose d'un droit de contrôle permanent sur l'exécution technique et financière de la convention ainsi que sur la qualité du service rendu. Les frais de ces éventuels contrôles ont été chiffrés dans la convention à 12 000 € HT/an pendant deux ans puis à 8 000 € HT/an. Leur financement est prévu sous la forme d'une redevance de contrôle au bénéfice de la commune dont le délégataire est redevable.

Deux autres redevances d'occupation domaniale sont dues à la commune. La première, d'un montant initial de 20 000 € HT a pour motif la mise à disposition de la parcelle de terrain affectée au forage du doublet géothermique. La seconde, fixée à 70 000 € HT, est versée par le délégataire au titre du réseau de chauffage et des terrains d'implantation des ouvrages de production existants. Ces redevances sont également indexées chaque 1^{er} janvier et versées avant le 1^{er} avril de l'année concernée.

Tableau n° 4 : Frais de contrôle acquittés et redevances contractuelles perçues par la commune

	Années	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
DÉPENSES (en € HT)	SERGIE	6 840	14 788	23 307	20 893	6 235	45 710	13 782
	Ancien délégataire							
	Redevance chauffage	81 379	66 963	61 363				
RECETTES (en € HT)	Nouveau délégataire							
	Redevance chauffage				96 789	102 580	102 979	117 651
	<i>Dont frais de contrôle</i>				11 721	12 496	0	8 551
	<i>Occupation DP terrain ouvrages géothermie</i>				18 904	19 961	20 467	21 479
	<i>Occupation DP réseau existant</i>				66 164	70 123	82 512	87 621

Source : CRC d'après les données de la collectivité

Enfin, le contrat a prévu le remboursement en une seule fois des frais engagés par la commune de Dammarie-lès-Lys pour réaliser l'étude de faisabilité pour la conception et la réalisation du doublet géothermique, pour un montant de 78 000 € TTC.

5.4.4 Des abonnés et usagers peu présents dans la commission consultative des services publics locaux

La commission consultative des services publics locaux (CCSPL) a examiné et donné un avis favorable au projet de poursuivre l'exploitation du réseau par un nouveau contrat de délégation, et, depuis sa mise en œuvre, a examiné et approuvé chacun des rapports annuels d'activité.

Toutefois, les associations membres de la CCSPL relèvent de secteurs d'activité très éloignés de la problématique des réseaux de chaleur (association ornithologique, Croix-Rouge, Ardeva⁴). La réglementation permet pourtant à la commission, sur proposition de son président, d'inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile. Il n'y a donc pas d'obstacle à ce que des abonnés voire des usagers puissent être régulièrement invités.

5.5 La mise en place et l'exécution de la nouvelle concession

5.5.1 Des investissements initiaux importants

Dans le cadre de la nouvelle délégation débutée en janvier 2016, les investissements à la charge du délégataire ont atteint 20,3 M€ HT au titre de la conversion à la géothermie (12,2 M€), de la rénovation des installations de cogénération (2,5 M€), de l'extension du réseau (1,5 M€) et d'autres travaux (4,1 M€). La commune a obtenu l'engagement financier de la région Île-de-France (2,55 M€) et de l'ADEME (3,31 M€). Par ailleurs, l'exploitant a contracté deux emprunts de 8,25 M€ sur 18 ans et 1,40 M€ sur 12 ans.

Les travaux de premier établissement réalisés en 2016 et 2017 ont consisté à démanteler les installations de fioul lourd et domestique, à modifier le réseau existant et les équipements en sous-stations. Deux chaudières à gaz neuves ont été installées. L'installation de cogénération a été rénovée et une partie du réseau adaptée en raison du passage en basse pression.

5.5.2 Un service qui donne globalement satisfaction

Depuis sa mise en œuvre, la nouvelle DSP a fait l'objet de deux avenants pour s'adapter aux retards de calendrier et tenir compte des subventions publiques.

L'avenant n° 1 du 16 novembre 2017 a modifié la formule de révision des tarifs R1 et R2 suite au constat d'une « erreur de plume » dans la convention. Il a également reporté la mise en service de la géothermie de début mai au 1^{er} décembre 2017, en raison du retard dans la délivrance du permis minier par la préfecture au délégataire. L'avenant n° 2 du 14 juin 2018 a pris acte des circonstances particulières rencontrées par le délégataire lors du forage et des travaux supplémentaires qui en ont résulté. Il a également pris en compte le montant actualisé des subventions octroyées par l'ADEME et la région Île-de-France et a ainsi revu à la baisse les tarifs des abonnés. Un prochain avenant intégrera le versement du solde des subventions finançant ces travaux et son incidence sur les tarifs applicables aux abonnés.

Par ailleurs, les comptes rendus annuels du délégataire et de l'AMO mettent en évidence le bon fonctionnement du nouveau réseau, aussi bien durant la phase des travaux qu'après la mise en service de la géothermie. Sur les trois premières années de fonctionnement, et selon l'institut de la gestion déléguée (IGD), la disponibilité du réseau est considérée comme excellente (huit heures d'interruption de service en moyenne par an), aucun incident de sécurité n'a été constaté et aucune plainte de clients n'a été enregistrée. En outre, la performance énergétique et environnementale s'est accrue.

⁴ Association régionale de défense des victimes de l'amiante.

Tableau n° 5 : Suivi des indicateurs de qualité

Liste des indicateurs IGD	Échelle de valeur	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Continuité du service	de 0 à 8 760 heures par an, pondérées de la puissance souscrite concernée				5,3	11	7	29
Performance environnementale	1 correspond au respect des quotas CO ₂ alloués pour l'année (nombre de tonnes de CO ₂ émises sur nombre de tonnes de CO ₂ allouées)	1,004	0,914	1,09	1,74	1,53	0,17	0,094
Performance énergétique	La valeur correspond au coefficient de performance énergétique de l'installation (nombre de MWh produits pour nombre de MWh consommés)				0,77	0,99	5,814	5,175
Satisfaction client	Égal au nombre de réclamations écrites des clients	0	1	0	0	0	0	0
Sécurité	Taux de fréquence des accidents de travail	0	86	0	0	0	0	0
	Taux de gravité des accidents de travail	0	0,7	0	0	0	0	0

Source : Synthèse cabinet Sergie du rapport d'activité du délégataire pour l'année 2018

Néanmoins, certaines insuffisances tempèrent ce premier bilan positif. Ainsi, le premier rapport annuel d'activité portant sur l'année 2016 a été remis tardivement et n'a pu être présenté au conseil municipal que le 15 février 2018.

Le rapport annuel d'activité sur l'année 2018 présentait, par ailleurs, un certain nombre d'informations manquantes ou nécessitant des compléments comme le rapporte la synthèse de l'AMO. Ce dernier souligne l'absence de transmission des contrats de sous-traitance, de l'état de suivi du programme contractuel d'investissements et de renouvellement des biens et immobilisations, des attestations de couverture d'assurance, du compte conventionnel de gestion des quotas de CO₂ et de l'état détaillé de l'intéressement. En outre, l'état détaillé des dotations et reprises de provisions constituées, l'inventaire des biens et le détail des amortissements n'ont été remis que partiellement.

En dépit de ces absences, c'est bien sur la base de ce rapport que la CCSPL a produit son avis et que le conseil municipal a pris acte de la gestion annuelle le 26 septembre 2019. Une réunion du 10 octobre 2019 entre les parties prenantes a permis d'évoquer ces lacunes, de les répertorier et de demander des réponses au délégataire.

Il est constaté, par ailleurs, que la tenue du compte GER n'a pas été conforme, en 2018, aux clauses contractuelles. Les produits financiers et, surtout la dotation aux provisions GER, mentionnée pour 540 000 € au compte de résultat n'y figuraient ni en détail ni globalement comme l'a fait remarquer l'AMO dans son rapport de synthèse pour l'année 2018.

Enfin, l'intéressement du délégant au résultat d'exploitation annuel du délégataire n'a, à ce jour, pas été mis en œuvre. La convention prévoit que la commune peut affecter son intéressement soit à la diminution du tarif de base de l'énergie soit à un fonds de précarité énergétique. Les parties au contrat poursuivent leurs discussions afin de trouver un accord sur le périmètre des comptes à retenir pour calculer l'intéressement du délégant.

6 LA RELATION À L'ABONNÉ

6.1 Des abonnés au réseau de chaleur qui sont majoritairement des structures publiques ou gérées par des bailleurs sociaux

Sur les réseaux de chaleur, contrairement aux autres modes de chauffage, l'abonné est rarement l'utilisateur final mais plutôt le gestionnaire de l'immeuble (bailleur, syndic de copropriétaires, régie, etc.). Quelle que soit sa nature juridique, l'abonné est chargé du paiement à l'exploitant de l'achat de la chaleur livrée à la sous-station et doit, aussi, assurer le fonctionnement du réseau secondaire. Puis, il répartit sur les usagers finaux la facture réglée à l'exploitant et celle liée au réseau secondaire. Le comptage se fait par sous-station c'est-à-dire par immeuble ou ensemble d'immeubles.

À Dammarie-lès-Lys, les 14 abonnés du service sont des bailleurs sociaux, des entités publiques locales (commune, collèges, lycées, service départemental d'incendie) et aussi quelques conseils syndicaux de copropriétaires (résidences Aquitaine, Bretagne et Delys). Le logement francilien/1001 Vies Habitat et la commune de Dammarie-lès-Lys ont représenté, en 2019, plus de 45 % des ventes d'énergie du délégataire.

Tableau n° 6 : Répartition des ventes par abonnés en 2019

Abonnés	Consommation annuelle en MWh	Proportion en %
Logement Francilien/1001 Vies	11 145	30,7
Mairie de Dammarie	5 633	15,5
EFIDIS	4 254	11,7
OPH 77	3 506	9,6
Foyer de Seine-et-Marne	2 872	7,9
Conseil Régional pole lycées MAPPT	2 296	6,3
Aquitaine	2 121	5,8
Bretagne	1 958	5,4
Ces Doisneau	652	1,8
Politzer	489	1,3
Adoma	475	1,3
Trois Moulins Habitat	473	1,3
Delys	334	0,9
SDIS Melun	136	0,4
Total	36,344	100,0

Source : délégataire

Premiers intéressés au bon fonctionnement et à la performance du réseau, les abonnés et les usagers occupent toutefois une place relativement réduite dans la gouvernance du réseau de chaleur de Dammarie-lès-Lys. Exception faite de la commune, qui est à la fois autorité organisatrice du service et usager, les autres usagers du réseau n'ont aucune relation directe avec le délégataire. Par ailleurs, selon la commune, faute d'association représentant spécifiquement les intérêts des usagers du chauffage urbain, il n'a été créé aucune commission d'usagers du réseau de chaleur.

Néanmoins, durant la phase de travaux en 2017 et depuis la mise en service des nouvelles installations, des actions de communication ont eu lieu. Elles ont pour la plupart été réalisées à l'attention du grand public (articles de presse sur le forage, présence sur un stand de la fête du terroir, visites du site, etc.). Par ailleurs, dans le prolongement de son nouveau schéma directeur, la commune envisage d'informer les futurs abonnés potentiels quant à l'intérêt d'un raccordement au réseau sur les secteurs qui seraient concernés (rue Curie, place du marché, rue Antonio Vivaldi).

Dans leurs relations avec l'exploitant du réseau, les abonnés disposent d'un règlement de service. Ce document se révèle exhaustif et précis en termes d'obligations de fourniture et de desserte des abonnés, de définition de la police d'abonnement et de la mesure de l'énergie fournie.

Le délégataire a la charge de l'entretien des compteurs, qui sont vérifiés par un organisme accrédité COFRAC pouvant être saisi par l'abonné. Comme le prévoit le décret n° 2011-1984 du 28 décembre 2011 relatif au réajustement de la puissance souscrite dans les contrats d'abonnement aux réseaux de chaleur, le règlement mentionne le droit de l'abonné à demander au délégataire le réajustement de la puissance souscrite dans sa police d'abonnement. Cela ne peut se faire qu'à la suite de travaux de réhabilitation énergétique du bâtiment et/ou des installations secondaires, y compris de la sous-station liée au bâtiment. L'autre condition est que la puissance nécessaire soit inférieure d'au moins 15 % à la puissance souscrite jusqu'alors.

La police d'abonnement évoquée à l'article 6 du règlement constitue le contrat de fourniture d'énergie passé entre le délégataire et chacun des abonnés. Elle comporte, notamment, les puissances souscrites par l'abonné en chauffage et ECS, les conditions techniques de livraison, les droits de raccordement et les tarifs précisés dans le règlement de service.

Les contrats d'abonnement durent au moins 12 ans sans courir au-delà du terme de la convention. La résiliation est possible mais entraîne le paiement d'une indemnité égale au montant du R2 (hors R21 - cf. *infra*) restant à devoir jusqu'au terme initialement prévu dans le contrat.

6.2 Une tarification qui couvre l'ensemble des coûts imputables au réseau de chaleur

6.2.1 Une tarification fondée sur les coûts variables et les coûts fixes

Le prix de l'énergie des réseaux de chaleur se construit différemment des autres modes de chauffage. En chauffage individuel, l'achat de la chaudière, son entretien et les réparations ne sont pas compris dans la facture énergétique tandis qu'avec les chaufferies collectives, ces coûts sont souvent intégrés aux loyers. Cet investissement, dans le cas du chauffage urbain, est directement inclus dans la facture énergétique, et cette spécificité conditionne la structure et le niveau tarifaire de la chaleur.

Selon, la convention de DSP, le tarif de base perçu par le délégataire auprès des abonnés est la somme des termes R1 et R2.

Le R1 est une part variable qui couvre l'achat de combustible. Il résulte du produit de la consommation de l'abonné par le prix de la chaleur en euros par MWh. Il est fonction de la consommation mais dépend également du prix des combustibles utilisés et du rendement du réseau. Le prix des combustibles est une pondération des tarifs de l'énergie géothermique et du gaz, et de cogénération, auxquels s'ajoutent les taxes et contributions sur le gaz et l'électricité.

Le R2 est une part fixe, dont le montant est fonction de la puissance souscrite par l'abonné dans sa police d'abonnement. Il couvre :

- les coûts de fonctionnement, qui comprennent le R21 (coût de l'énergie électrique utilisée pour le strict besoin de fonctionnement des installations primaires, hors géothermie et installations en sous-stations) et le R22 (coût des prestations de service de conduite et petit entretien des installations primaires ainsi que les frais administratifs) ;
- le coût du gros entretien et réparation (R23) ;

- les frais de financement et d'amortissement du programme de travaux neufs. (R24) ;
- la répercussion des subventions d'équipement perçues par le délégataire, amorties de la même façon que les biens correspondants (R25) ;
- la vente d'électricité et frais de financement, d'amortissement, coûts fixes des prestations d'exploitation et de maintenance de la cogénération (R26).

Les composantes R25 et R26 constituant des ressources pour le délégataire ont une incidence à la baisse sur le tarif R2 facturé à l'abonné.

6.2.2 Une tarification prévisionnelle qui tient compte de l'arrivée progressive de la géothermie

Les premières années de la nouvelle convention ont été marquées par de fortes variations tarifaires en raison des délais nécessaires pour mettre en œuvre la géothermie. Le nouveau contrat de DSP a ainsi prévu quatre phases avec des tarifs distincts selon la nature de l'énergie utilisée et donc, selon l'importance relative de la part variable (R1) et de la part fixe (R2).

Durant la phase 1, de janvier 2016 jusqu'à la mise en service de la cogénération le 1^{er} novembre 2016, la tarification a été indexée sur le prix du gaz naturel, des taxes afférentes et des coûts d'investissement et d'entretien propres aux chaudières à gaz.

La phase 2, jusqu'à la mise en service de la géothermie au 1^{er} décembre 2017, a été marquée par la poursuite de l'utilisation des chaudières à gaz et la mise en fonction du moteur de cogénération. Cela a permis de réduire chacun des deux termes R1 et R2 de plus de 6 %. La réduction de la part relative du gaz a fait baisser le coût du combustible dans le terme R1 et la vente de l'électricité de cogénération à EDF a aussi permis de générer une recette (R26) contribuant à la baisse du terme R2.

La phase 3, actuellement en cours, intègre totalement la mise en service de la géothermie. L'énergie gaz est réduite à moins de 12 % et la chute du coût du combustible permet de réduire le tarif lié à la part R1 de 77 %. En revanche, le fort contenu capitalistique de l'énergie géothermique renchérit de 168 % le tarif R2.

La phase 4 débutant le 1^{er} novembre 2028 et prenant fin le 27 janvier 2043 prévoit une légère remontée du tarif du fait de l'arrêt de la cogénération au-delà du terme du contrat de vente à EDF en 2028.

Tableau n° 7 : Phasage du terme R1

R1 (en € HT/MWh livré en sous-station)	Phase 1	Phase 2	Phase 3	Phase 4
a = (pourcentage de géothermie dans la consommation annuelle)	0	0	85,85	88,14
b = (pourcentage de gaz sous chaudière dans la consommation annuelle)	100	77,78	11,70	11,86
c = (pourcentage de cogénération dans la consommation annuelle)	0	22,22	2,45	0
d = (R1 unitaire géothermie)	0,00	0,00	2,92	2,92
e = (R1 unitaire gaz)	43,06	43,06	47,27	47,27
f = (R1 unitaire cogénération)	0,00	26,69	26,69	0,00
g = (R1 taxes et contribution électricité)	0,02	0,02	0,80	0,80
h = (R1 taxes et contribution gaz)	3,79	4,41	0,50	0,50
TOTAL R1= (a x d + b x e + c x f + g + h)	46,87	43,85	9,99	9,48

Source : convention de DSP avec l'actuel délégataire

Tableau n° 8 : Phasage du terme R2

R2 (en € HT/kW souscrit)	Phase 1	Phase 2	Phase 3	Phase 4
R21	0,87	0,87	0,87	0,87
R22	18,72	18,72	84,41	84,41
R23	10,47	10,47	10,47	10,47
R24	19,28	19,28	59,60	59,60
<i>dont géothermie</i>	0	0	40,32	40,32
<i>dont autres travaux</i>	19,28	19,28	19,28	19,28
R25	0,00	0,00	- 28,30	- 28,30
R26	0,00	- 3,09	-3,09	0,00
TOTAL R2	49,34	46,25	123,96	127,05

Source : avenant n° 2 au contrat de DSP avec l'actuel délégataire

6.2.3 Des coûts d'investissement et de fonctionnement très importants dans la géothermie

La partie fixe de la tarification (R2) est particulièrement élevée en géothermie. En particulier, les coûts de fonctionnement (R22) et les coûts d'investissement (R24) représentent la plus grande part de la tarification appliquée.

Le poids élevé du facteur (R24) en géothermie s'explique essentiellement par l'ampleur des investissements réalisés pour accéder à cette énergie. À Dammarie-lès-Lys, il est, toutefois tempéré des subventions reçues de l'ADEME et de la région Île-de-France comptabilisées dans le terme (R25) qui représente à compter de la phase 3 une diminution du tarif de 28,3 € HT/Kw.

Le principal facteur d'augmentation du tarif (R2) reste, toutefois, le coût de fonctionnement (R22) qui se décompose lui-même en deux parties. La première qui retrace les prestations de conduite et de petit entretien des installations primaires concerne toutes les dépenses nécessaires au bon fonctionnement d'un dispositif technique relativement complexe et faisant appel à une technologie assez avancée. Elle s'est élevée à 431 567 € en 2018. La seconde partie relative aux frais administratifs atteint 911 407 €. Parmi ces derniers, les frais de groupe s'élèvent à 265 222 € sans être véritablement détaillés. En définitive, le terme (R22) est composé de 52 % de frais administratifs, 25,5 % de frais de prestations de service et maintenance et 22,5 % de frais non détaillés. Une part importante des frais administratifs sont des frais de groupe mal définis. La chambre constate que les frais non détaillés représentent néanmoins 22,5 % du terme (R22). Suite aux observations initiales de la chambre, la commune s'est engagée à demander un détail de ces frais au délégataire dans le cadre du rapport d'exploitation de 2019.

6.2.4 Des modalités d'indexation des tarifs différentes selon les postes de coût

Au sein de la part variable (R1), le tarif du gaz est révisé mensuellement. Son évolution dépend de la moyenne mensuelle des cours mondiaux du gaz naturel et des coûts variables et fixes d'acheminement. La formule de révision est toutefois modifiée selon l'avancée dans les quatre phases tarifaires. L'indice de cogénération est plus complexe, dépendant des mêmes facteurs auxquels s'ajoutent d'autres index⁵. Quant au tarif géothermie, il est très stable, puisque les parties se rencontrent tous les trois ans pour actualiser les indices initiaux, basés sur le prix d'un contrat à terme de vente d'électricité et le coût du transport d'électricité.

⁵ Indice frais et services divers modèle de référence n° 2, index national Bâtiment « chauffage central » (publiés au Moniteur des Travaux publics), un coefficient d'indexation de la prime prévu au contrat d'achat d'électricité de cogénération passé avec EDF.

Un terme $R1CO_2$ est calculé également à chaque début d'exercice comptable, qui valorise les économies d'émissions de CO_2 par rapport aux quotas alloués.

Au sein de la part fixe (R2), le facteur (R22) évolue durant les quatre phases selon l'index « coût horaire du travail tous salariés, charges salariales comprises », et l'indice « frais et services divers modèle de référence n° 2 » publiés au Moniteur des Travaux Publics. Le facteur (R24) n'est actualisé qu'en phases 3 et 4, pour intégrer les investissements réalisés en géothermie. Le facteur (R25) évolue en fonction des versements des subventions.

6.2.5 L'absence de différenciation des tarifs entre abonnés

L'article 57 du contrat prévoit la possibilité pour le délégataire, après accord exprès de la commune, d'accorder à certains abonnés un tarif préférentiel. À ce jour, le délégataire n'a pas mis en œuvre une telle différenciation.

6.3 Des tarifs relativement élevés pour la géothermie en raison d'un contexte particulier

En 2018, première année de mise en œuvre de la géothermie, le tarif moyen du MWh a été facturé aux abonnés à 84,24 € HT. Ce prix est inférieur de 12,5 % au prix moyen facturé en 2013, lorsque le réseau fonctionnait encore majoritairement au gaz naturel. Toutefois, il est supérieur de 38 % à celui facturé aux abonnés en 2016. Si l'on tient compte des effets de la TVA plus favorable pour l'énergie géothermique, le tarif moyen du MWh délivré en 2018 apparaît 20,1% moins cher qu'en 2013 et 28 % plus cher qu'en 2016.

Tableau n° 9 : Chiffre d'affaires et prix moyen global du réseau de chaleur

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Chiffre d'affaires global en M€ HT	3,77	3,17	2,72	1,89	2,13	2,85	3,04
Part fixe moyenne dans la facturation R2 en M€ HT	1,14	1,12	0,88	0,84	0,99	2,52	2,69
Part proportionnelle R1 en M€ HT	2,63	2,05	1,84	1,05	1,14	0,33	0,35
Taux réduit de TVA (oui/non)	Oui sur R2	Oui sur R2	Oui sur R2	Oui sur R2	Oui sur R2 et R1 (décembre)	Oui sur R2 et R1	Oui sur R2 et R1
Prix moyen global du MWh (R1 + R2) en € HT	96,20	94,30	81,90	60,82	62,19	84,24	83,59
Prix moyen global du MWh (R1 + R2) en € TTC	111,23	108,30	94,44	69,07	69,88	88,88	88,19

Source : données de la collectivité

Des facteurs extérieurs à la géothermie peuvent expliquer le constat d'un niveau relativement élevé du coût de l'énergie géothermique à Dammarie-lès-Lys. Lors des dernières années d'exploitation du réseau par l'ancien délégataire, les abonnés ont bénéficié d'une baisse importante du coût du gaz naturel entamée en 2013. Cette énergie reste actuellement compétitive et est régulée par des tarifs réglementés.

Par ailleurs, au cours des années 2014 et 2015, la composante (R2) facturée par l'ancien délégataire a diminué en raison d'équipements en fin d'amortissement et, comme évoqué plus haut, de l'intégration de la revente du surplus de quotas de CO_2 acquis durant les années précédentes.

En outre, en 2016 et 2017, les abonnés n'ont pas eu à subir le coût financier d'un dépassement des quotas de CO₂ en raison d'un retour prévisible à l'équilibre voire d'un excédent avec l'arrivée de la géothermie. En effet, le délégataire avec l'arrivée de la géothermie, n'a pas souhaité répercuter ce dépassement de quotas de CO₂ sur le tarif des abonnés. En conséquence, ces derniers ont bénéficié sur ces deux exercices d'un tarif légèrement inférieur à ce qu'il aurait dû être.

Par ailleurs, des facteurs internes à la géothermie viennent renforcer le constat apparent du coût élevé de cette énergie. En raison de son caractère très capitalistique, et en dépit de la quasi-gratuité de l'eau chaude, l'énergie géothermique incorpore des coûts difficilement compressibles. La mise en œuvre de la géothermie s'est accompagnée d'une augmentation de 157 % de la part (R2) de la tarification, représentant le coût d'investissement.

Cet effet capitalistique est momentanément renforcé à Dammarie-lès-Lys par le caractère récent des investissements et donc le niveau élevé des amortissements. Il s'ensuit que le prix hors taxes d'un MWh produit par géothermie était de 84,24 € en 2018 à Dammarie-lès-Lys contre 69,90 €, en moyenne, pour cette même énergie en France.

Tableau n° 10 : Comparaison du prix de vente du réseau de Dammarie-lès-Lys avec le prix moyen national observé

en €HT/MWh	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Prix unitaire chaleur DSP Dammarie-lès-Lys	96,20	94,30	81,90	60,82	62,19	84,24	83,59
Part R1	67,16	61,05	55,50	33,83	33,20	9,67	9,74
<i>Part R1/prix unitaire (en %)</i>	<i>69,8</i>	<i>64,8</i>	<i>67,8</i>	<i>55,6</i>	<i>53,4</i>	<i>11,5</i>	<i>11,6</i>
Part R2	29,04	33,21	26,39	26,99	28,99	74,57	73,85
<i>Part R2/prix unitaire (en %)</i>	<i>30,2</i>	<i>35,2</i>	<i>32,2</i>	<i>44,4</i>	<i>46,6</i>	<i>88,5</i>	<i>88,4</i>
Prix de vente moyen des réseaux de chaleur à géothermie	62,6	69,6	67,3	64,6	69,1	69,9	ND

Source : rapports d'activité du délégataire et études de l'association Amorce

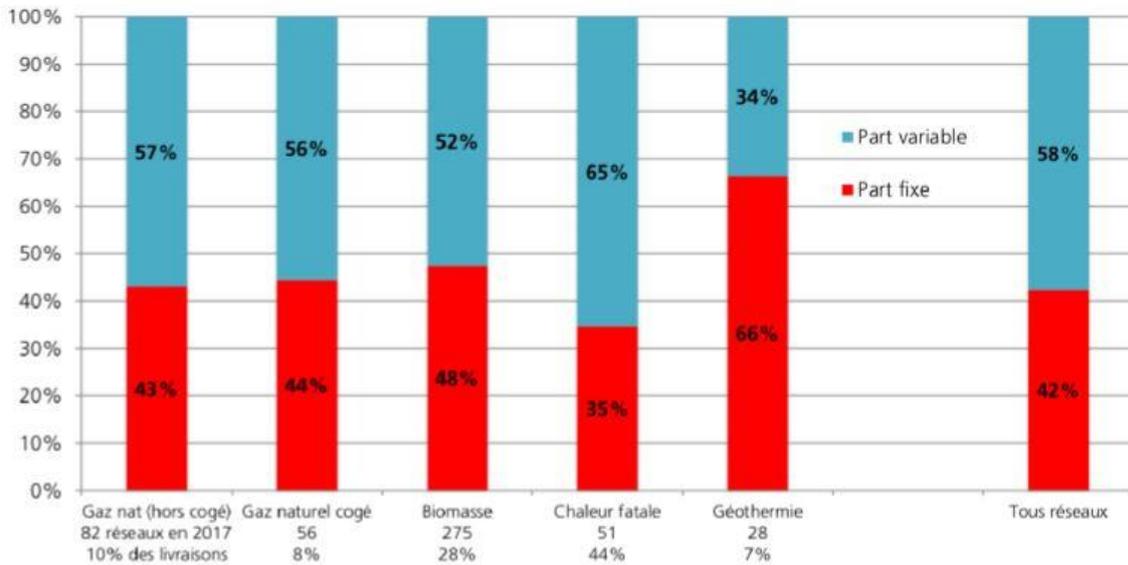
La densité du réseau participe aussi de façon importante au niveau du tarif unitaire. À taille de réseau inchangée, plus le nombre d'abonnés est élevé, moins les coûts fixes sont proportionnellement importants et plus la part du (R2) par rapport à celle du (R1) diminue. Sur ce point, le réseau de Dammarie-lès-Lys, malgré les derniers raccordements effectués, dispose d'une marge de progression importante.

La synthèse des données collectées par l'association Amorce montre que les recettes tarifaires moyennes des réseaux de chaleur ayant majoritairement recours à la géothermie sont constituées à 66 % de la part fixe (R2) et à 34 % de la part variable (R1). À Dammarie-lès-Lys, cette part (R2) s'élève à plus de 88 %, signe d'un réseau insuffisamment dense.

Les études, lors du choix de l'énergie géothermique, misaient sur une facture énergétique réduite de 17 à 20 %. Or, cette baisse ne s'est pas produite : les tarifs de 2016 étaient inférieurs de 22 % aux tarifs actuels. Cependant, le recours à la géothermie a permis d'abaisser le taux de la TVA à 5,5 % sur la partie (R1) de la facture acquittée par l'abonné au réseau⁶.

⁶ La TVA sur la partie R1 est calculée au taux normal de 20 %, un mix énergétique modifié pour une énergie ENR&R majoritaire bénéficiera comme le R2 du taux réduit de 5,5 %.

Graphique n° 1 : Répartition moyenne des recettes tarifaires (R1) et (R2) des réseaux de chaleur selon l'énergie majoritairement utilisée



La stabilité du prix de marché de la ressource géothermique est également à long terme un argument face à la volatilité du prix des hydrocarbures. Par ailleurs, à moyen terme, les abonnés devraient bénéficier de la vente des excédents de quotas de CO₂ dégagés par la géothermie. Sur un marché d'échange de ces quotas où le prix de la tonne a fortement augmenté ces dernières années, le recours à un réseau de chaleur utilisant très majoritairement une énergie non polluante se révélera positif.

6.4 Une politique de lutte contre la précarité énergétique non mise en œuvre

Le contrat de la DSP comporte une annexe technique n° 26 sur la lutte contre la précarité énergétique qui prévoit des actions d'information du public, comme des journées portes ouvertes, et un partenariat avec une association de quartier servant de relais d'information et de sensibilisation des usagers. Ce partenariat n'a pas vu le jour.

Faute de décision sur l'affectation de la recette liée à la vente de l'ancienne turbine et d'accord sur le montant de l'intéressement, le fonds « précarité énergétique » prévu à l'article 55-3 du contrat de la DSP n'a toujours pas été mis en place.

Enfin, un comité de suivi regroupant les représentants des parties prenantes au chauffage urbain (commune, délégataire, abonnés, bailleurs sociaux et associations locales) pour suivre la politique de lutte contre la précarité énergétique n'a toujours pas été créé. Il aurait dû permettre d'attribuer les financements nécessaires aux petits travaux d'amélioration de la performance technique des bâtiments les plus concernés ou encore de développer des actions de sensibilisation incitant aux économies d'énergie.

Recommandation n° 3 : Mettre en place le fonds de précarité énergétique.

ANNEXES

Annexe n° 1. Déroulement de la procédure	27
Annexe n° 2. Description de l'activité du réseau de chauffage urbain	28
Annexe n° 3. Glossaire des sigles.....	29

Annexe n° 1. Déroulement de la procédure

Le tableau ci-dessous retrace les différentes étapes de la procédure définie par le code des juridictions financières aux articles L. 243-1 à L. 243-6, R. 243-1 à R. 243-21 et par le recueil des normes professionnelles des chambres régionales et territoriales des comptes :

Objet	Dates	Destinataires
Envoi de la lettre d'ouverture de contrôle	28 mai 2019 24 juin 2019	Gilles Battail Jean-Claude Mignon
Entretien de début de contrôle	24 septembre 2019	M. Gilles Battail
Entretien de fin d'instruction	4 février 2020 5 mars	M. Gilles Battail Jean-Claude Mignon
Délibéré de la formation compétente	11 mars 2020	
Envoi du rapport d'observations provisoires	20 mai 2020	Gilles Battail
Envoi d'extraits du rapport d'observations provisoires	20 mai 2020	Jean-Claude Mignon M. le Directeur de Géodalys
Réception des réponses au rapport d'observations provisoires et aux extraits	16 juillet 2020 17 juillet 2020 20 juillet 2020	Jean-Claude Mignon Gilles Battail M. le Directeur de Géodalys
Délibéré de la formation compétente	3 septembre 2020	
Envoi du rapport d'observations définitives	29 septembre 2020	M. Gilles Battail Jean-Claude Mignon
Réception de la réponse annexée au rapport d'observations définitives	03 novembre 2020	M. Gilles Battail

Annexe n° 2. Description de l'activité du réseau de chauffage urbain

Tableau 1 : Description du réseau

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Production de chaleur (oui/non)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Distribution de chaleur (oui/non)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Nombre d'installations de production	1	1	1	1	2	2	2
Puissance totale installée (en production) MW	32,1	32,1	32,1	32,1	23,2	35,2	35,2
Quantité d'énergie consommée MWh	47 679	40 103	39 791	40 220	37 697	36 996	39634
Total énergie thermique livrée MWh	39 173	33 633	33 175	31 023	34 206	33 817	36344
Longueur totale des réseaux km	5	5	5	5	7,25	7,25	7,25
Nombre de points de livraison	33	33	33	33	35	38	38
Puissance totale souscrite MW	28,65	28,65	28,65	18,82	19,41	20,91	20,80
Équivalents logements livrés	4 000	4 000	4 000	4 000	4 100	4 300	4 300
Chiffre d'affaires global en M€ HT	3,77	3,17	2,72	1,89	2,13	2,85	3,04
Part fixe moyenne dans la facturation R2 en M€ HT	1,14	1,12	0,88	0,84	0,99	2,52	2,69
Part proportionnelle R1 en M€ HT	2,63	2,05	1,84	1,05	1,14	0,33	0,35
Taux réduit de TVA (oui/non)	Oui sur R2 et R1 (décembre)	Oui sur R2 et R1	Oui sur R2 et R1				
Prix moyen global du MWh (R1 + R2) en € HT	96,20	94,30	81,90	60,82	62,19	84,24	83,59
Nombre d'abonnés	12	12	12	12	12	14	14

Tableau 2 : Performance environnementale

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Énergie fossile (en %)	100,0	100,0	100,0	100,0	79,82	8,83	10,3
Biomasse (en %)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
UVE (en %)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Géothermie (en %)	0,0	0,0	0,0	0,0	20,17	91,17	89,7
Autres EnR&R (à préciser, en %)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Non EnR&R (à préciser, en %)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Émissions de GES ⁷ en tonnes	9 642	7 858	8 300	10 870	8 833	828	956
Quotas de GES alloués en tonnes ⁸	9 604	8 595	7 613	6 664	5 744	4 854	3 037
Quotas de GES achetés en tonnes	0	0	0	0	0	0	0
Quotas de GES vendus en tonnes	0	0	0	0	0	0	0
Quotas de GES économisés en tonnes	- 38	737	- 687	- 4 206	- 3 089	4 026	3 037
Montant de l'amende acquittée en €	0	0	0	0	0	0	0

⁷ Gaz à effet de serre.

⁸ Ces cinq dernières lignes ne sont à renseigner que pour les installations soumises à quotas par l'arrêté du 24 janvier 2014 modifié.

Annexe n° 3. Glossaire des sigles

ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
AMO	Assistance à maîtrise d'ouvrage
CAMVS	Communauté d'agglomération Melun Val de Seine
CCSPL	Commission consultative des services publics locaux
CO	Monoxyde de carbone
CO₂	Dioxyde de carbone
DSP	Délégation de service public
ECS	Eau chaude sanitaire
EnR	Énergies renouvelables
EnR&R	Énergies renouvelables et de récupération
GER	Gros entretien et renouvellement
GES	Gaz à effet de serre
ICPE	Installation classée pour la protection de l'environnement
MWh	Mégawatheure – 1 mwh = 1 000 kwh (= 1 000 kw fonctionnant pendant 1 heure ou 1 kw fonctionnant pendant 1 000 heures)
NO_x	Oxydes d'azote, comportant notamment le monoxyde d'azote (NO) et le dioxyde d'azote (NO ₂)
PADD	Projet d'aménagement et de développement durable
PCAET	Plan climat air énergie territorial
PRU	Programme de rénovation urbaine
SCoT	Schéma de cohérence territoriale
SO₂	Dioxyde de soufre
SRCAE	Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie

RÉPONSE DU MAIRE DE DAMMARIE-LES-LYS (*)

(*) Cette réponse jointe au rapport engage la seule responsabilité de son auteur, conformément aux dispositions de l'article L.243-5 du Code des juridictions financières.



Direction Générale des Services,

Dammarie-lès-Lys, le 29 OCT. 2020

Hôtel de Ville
26 rue Charles de Gaulle
B.P. 24
Tél. 01 64 87 44 25
e-mail : c.paris@mairie-dammarie-les-lys.fr

Monsieur le Président
de la Chambre régionale des comptes
6, cours des roches
BP 187
77315 Marne la Vallée Cedex 2

Nos réf : HA/CP/2020-087
Objet : Chauffage urbain
Réponse sur les observations définitives
Dossier suivi par : [REDACTED]
AR : 20-102-674-0572-2

Monsieur le Président,

Afin de donner suite à la notification du rapport d'observations définitives en date du 29 septembre 2020, je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous quelques remarques susceptibles d'améliorer la compréhension globale de ce rapport :

- 3-1 – Le premier contrat de délégation a le caractère d'un affermage, tandis que le deuxième contrat a plutôt le caractère d'une succession.
- 4-3 : Il n'existe qu'une piscine à Dammarie-lès-Lys, dont le nom est Jean Boiteux.
- 5-5-2 : Il faudrait plutôt dire « selon les indicateurs dont le suivi est proposé par 'IDG' »
- 6-3 : le tarif du gaz n'est plus réglementé dans ces gammes de puissance.

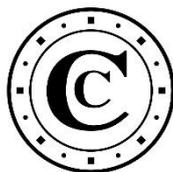
Je vous prie d'agréer, monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire, Conseiller Régional
Gilles BATAIL



Si cette correspondance contient une décision que vous contestez, vous pouvez formuler un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de Melun dans les deux mois qui suivent sa notification.





« La société a le droit de demander compte
à tout agent public de son administration »
Article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen

L'intégralité de ce rapport d'observations définitives
est disponible sur le site internet
de la chambre régionale des comptes Île-de-France :
www.ccomptes.fr/fr/crc-ile-de-france

Chambre régionale des comptes Île-de-France

6, Cours des Roches

BP 187 NOISIEL

77315 MARNE-LA-VALLÉE CEDEX 2

Tél. : 01 64 80 88 88

www.ccomptes.fr/fr/crc-ile-de-france